

**ARRÊTE MUNICIPAL****DEMENAGEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE MANSA**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Comelas Patrick, demeurant 1 rue de Mansa CO1 Résidence 1ere Ligne à 34140 Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 1 rue de Mansa, résidence CO1 1ere Ligne, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire sur 2 places de parking n° 1 rue de Mansa, à hauteur de la résidence CO1 1ere Ligne, mardi 19 mars 2024, de 07h30 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Comelas Patrick, demeurant 1 rue de Mansa CO1 Résidence 1ere Ligne à 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 février 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

